



# LE SAVIEZ-VOUS...?

## IL EXISTE DEUX TYPES DE CONSENTEMENT

DATE Octobre 2011

---

Saviez-vous qu'il y a deux types de « consentement »?

Lorsqu'il est question de consentement, il peut s'agir 1) du consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé ou 2) du consentement aux services proposés au patient/client.

Chaque consentement est régi par une loi différente. La *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) régit l'obtention du consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels sur la santé. La *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* (LCSS) régit l'obtention du consentement à la prestation des services.

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario a publié un guide sur la LPRPS. Il est disponible dans le site Web du Bureau du commissaire sous l'onglet Ressources à [www.ipc.on.ca/french/resources/discussion-papers/discussion-papers-summary/default.aspx?id=400](http://www.ipc.on.ca/french/resources/discussion-papers/discussion-papers-summary/default.aspx?id=400). L'OAAO offre un guide sur la LCSS intitulé, *L'obtention du consentement aux services : Guide à l'intention des audiologistes et des orthophonistes*. Il est disponible dans le site Web de l'Ordre sous l'onglet Guides de pratique à [www.caslpo.com/sites/default/uploads/files/GU\\_FR\\_Obtaining\\_Consent\\_for\\_Services.pdf](http://www.caslpo.com/sites/default/uploads/files/GU_FR_Obtaining_Consent_for_Services.pdf).